

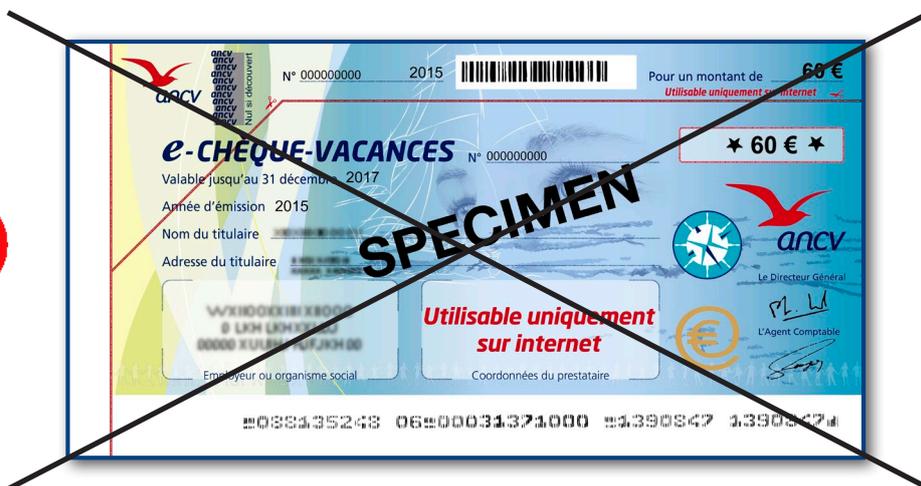
Vous faites partie de notre réseau et acceptez à ce titre, le Chèque-Vacances comme moyen de paiement. Merci de transmettre ce message important à vos agences et points de vente :



- Voici le modèle de **Chèque-Vacances** (coupures de 10, 20, 25 et 50€) que vous devez accepter en paiement sur place :



- En revanche, si un client vous présente un **e-Chèque-Vacances** papier comme ci-dessous, **NE L'ACCEPTEZ PAS COMME MOYEN DE PAIEMENT CAR IL EST VALABLE UNIQUEMENT SUR INTERNET. CE TITRE NE VOUS SERA DONC PAS REMBOURSÉ.**



Pour plus d'informations sur e-Chèque-Vacances, rendez-vous sur :
<http://www.ancv.com/accepter-le-e-cheque-vacances-en-titre-de-paiement>